

Réponse au document

R-4109-2019-B-0026-Comm-RepliqComm-2019_12_05

Projet de raccordement pipelinier d'Énergir

De St-Henri à Montmagny

Dossier R-4109-2019

Soumise par :

Pascal Bergeron

Porte-parole, Environnement Vert Plus

Président du CA, Fondation Coule pas chez nous

362 rte St-Louis

St-Omer, QC G0C 2Z0

581.886.1189

Aucun télécopieur

comm.evp@gmail.com

10 décembre 2019

Échange dans un cadre approprié?

“[L]es représentants d'Énergir sont ouverts aux échanges dans un cadre approprié et pourront discuter des trajectoires possibles pour lutter contre les changements climatiques dans le cadre de ses activités avec M. Pascal Bergeron”¹

L'adage populaire qui nous dit qu'en démocratie on peut toujours causer trouve ici une application de plus. Le dialogue avec Énergir aura jusqu'ici permis d'éliminer ce qui s'avérait le plus gênant pour une entreprise qui se fait maintenant une image de marque environnementale : une campagne de publicité agressive pour passer du chauffage à l'électricité au chauffage au gaz naturel. Près d'un an plus tard, les subventions tarifaires pour un tel passage demeurent, malgré le fait que nous (incluant des représentants d'Énergir) ayons convenu, à travers ce dialogue, que de telles mesures tarifaires étaient à tout le moins gênantes pour une entreprise qui prétend publiquement se positionner du côté de la transition.

Le dialogue avec Énergir suite à nos pressions ne devrait en aucun cas empêcher la Régie de statuer sur des éléments clefs du projet d'extension de réseau. Si Énergir compte faire valoir des bénéfices environnementaux en faveur de son projet auprès de la Régie, alors toute l'information sur le cycle de vie du gaz naturel doit être prise en compte par la Régie.

Bilan environnemental et émanations fugitives

Énergir interprète mes propos de manière erronée en écrivant que je confirme, à la page 5 de mes commentaires, “que le gaz naturel contribue significativement à la réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques en se substituant aux sources d'énergie plus polluantes comme le mazout, le propane ou le charbon”. Je pose la question de cette manière : “S'il est vrai que le remplacement du propane et du mazout par du méthane fossile réduit les émissions globales de GES sur l'ensemble du cycle de vie (**ce qui est à tout le moins contestable**), à partir de quand doit-on amorcer le sevrage de gaz naturel des clients qui auront opéré cette transition?” (emphase ajoutée)

Certes, la *combustion* du méthane, principale composante du gaz naturel, génère moins de GES que les autres combustibles fossiles, *sans tenir compte de l'ensemble du cycle de vie*. Énergir parle en général de 32% de moins que le mazout lourd et 25% moins que l'essence.

Contestable sur quelle base alors? Énergir nous dit que “ces répercussions positives ont été déterminées en considérant un scénario de référence général considérant un approvisionnement en gaz naturel de source

¹ Les citations sans notes seront tirées de la réponse d'Énergir datée du 5 décembre 2019, document numéro R-4109-2019-B-0026

conventionnelle.” Or, le gaz naturel distribué par Énergir n’est majoritairement plus de source conventionnelle. Dépendant s’il provient du Canada ou des États-Unis, on estime qu’il est extrait entre 60% et 70% en utilisant la fracturation hydraulique, alors que la partie conventionnelle représente tout au plus 30% à 40% du gaz distribué - portion toujours déclinante.²

Les émissions fugitives de méthane en amont annulent au moins une grande partie, sinon la totalité, du bénéfice environnemental en terme d’émission de GES à la combustion. Le méthane a un potentiel de réchauffement planétaire (PRP) de 33 à 105 fois plus élevé que le CO₂, dépendant si on considère cet effet sur 20 ou 100 ans. En prenant la valeur arrondie de 100 sur 20 ans, on peut affirmer que chaque 1% d’émission fugitive à la tête du puits reviendra à brûler le gaz une seconde fois. En prenant la valeur de 33 sur 100 ans comme le fait l’industrie (allant même jusqu’à considérer les anciennes valeurs de 25), on considère que chaque tranche de 3% à 4% d’émission fugitive revient à rebrûler le gaz une seconde fois.

Les émissions fugitives restent très limitées avec l’exploitation conventionnelle, tandis que plusieurs études convergent pour dire qu’elles sont incontrôlées et catastrophiques dans les champs exploités par fracturation. Le journaliste albertain Andrew Nikiforuk a fait une recension dès 2013 de la littérature à ce sujet³. Il cite une étude australienne qui parle d’un taux d’émission de 10% ainsi que l’étude de Howarth de 2012, contestée (verbalement) par Énergir. Une étude indépendante publiée en 2017 évalue les émissions fugitives dans le shale de Montney, un champ fracturé du nord de la Colombie-Britannique, à 111 800 tonnes de méthane annuellement. Cet estimé équivaut à 117% des estimations officielles pour **toute** la Colombie-Britannique,⁴ ce qui démontre que les émissions réelles sont fortement sous-évaluées dans les bilans officiels.

Tout comme Énergir, je ne crois pas que la Régie doit procéder, à l’intérieur des débats sur la présente demande, à l’évaluation complète du cycle de vie du gaz distribué par Énergir. Énergir n’affirme pas que son gaz est extrait de manière conventionnelle, mais bien, faut-il le répéter, que des “répercussions positives ont été déterminées en considérant un scénario de référence général considérant un approvisionnement en gaz naturel de source conventionnelle.” Le “scénario de référence général” n’étant qu’une vue de l’esprit sans assise factuelle mesurable, on ne peut tenir compte des “répercussions positives” qui en découleraient.

² Voir le mémoire de Marc Brullemans déposé pour l’évaluation du projet Stolt LNG au BAPE, pp. 15-16 : http://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/installation_gaz_naturel-becancour/documents/DM10.pdf

³ <https://theyee.ca/News/2013/01/10/How-Clean-Is-Shale-Gas/>

⁴ Mobile measurement of methane emissions from natural gas developments in northeastern British Columbia, Canada : <https://davidsuzuki.org/wp-content/uploads/2018/07/mobile-measurement-methane-emissions-natural-gas-developments-northeastern-british-columbia-canada.pdf>

Le gaz naturel, énergie de transition pour combien de temps?

Si le gaz fossile est une énergie de transition comme le stipule le gouvernement dans le cadre de la Politique Énergétique 2030, ce n'est qu'en tant que combustible appelé à être lui-même remplacé lorsque le mix énergétique sera composé à 100% d'énergies dites renouvelables, à l'horizon de 2050. "Énergir rappelle que la Politique énergétique du Québec 2030 spécifie que le gaz naturel est une énergie de transition profitable pour le Québec". La Politique énergétique de 2030⁵ anticipe les changements que j'ai nommé dans le commentaire que j'ai soumis à la Régie :

- p. 12 : amélioration de 15% de l'efficacité énergétique globale, donc croissance globale de la demande énergétique limitée, voire plafonnée;
- p. 13 : la figure montre une diminution de la proportion de gaz fossile dans le mix énergétique du Québec entre 2016 et 2030;
- p. 42 : l'efficacité énergétique "est la première filière d'offre d'énergie à laquelle les consommateurs ont accès pour répondre à leur besoin."

Le gouvernement du Québec ne prévoit pas que le gaz fossile remplacera les autres combustibles de manière durable, mais bien de manière transitoire.

Comme le note la Régie dans sa décision 2018-080 :

"[85]De surcroît, Énergir considère que le contexte des changements climatiques et la volonté gouvernementale de réduction des émissions de GES ne remettent pas en question l'horizon de 40 ans utilisé habituellement pour les analyses économiques. Elle fait valoir que pour atteindre les cibles de réduction d'émission de GES fixées à l'échelle provinciale et fédérale et développer des solutions énergétiques durables, les deux paliers de gouvernement ont mis en place des mesures qui prévoient un recours important au gaz naturel."

Si tout le réseau d'Énergir distribue à terme du gaz exclusivement d'origine renouvelable, l'horizon de 40 ans s'avère beaucoup moins problématique que le taux d'effritement fixé sans considérations des nouvelles données sur les bouleversements climatiques et les capacités de production totales de GNR au Québec.

Taux d'effritement : à considérer seul?

Dans sa décision D-2018-080 fixant la méthodologie pour évaluer les extensions de réseau, la Régie note :

"[261]Sur la base des données mises en preuve par Énergir, afin de tenir compte de l'ensemble des facteurs influençant à la baisse la croissance des volumes attendue des projets d'extension de réseau, la Régie juge qu'il y a lieu d'appliquer aux prévisions de ventes associées aux projets d'extension de réseau un taux d'ajustement de – 15 %, pour chacun des marchés résidentiel et commercial.

⁵ <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf>

[262]La Régie ordonne à Énergir d'appliquer ce taux d'ajustement de – 15 % aux prévisions de ventes utilisées dans les évaluations de rentabilité de chacun des projets d'extension de réseau visant les clientèles des marchés résidentiel et commercial, que ces projets soient inférieurs ou supérieurs au seuil, plutôt que dans l'évaluation de la rentabilité globale du portefeuille.

[265]À l'instar des experts Marcus et Chernick, la Régie est d'avis que ce taux d'ajustement doit être appliqué sur les volumes de ventes prévus à chaque projet, et ce, de façon transparente afin que la Régie puisse constater son application. Le Distributeur devra donc ajuster les paramètres de son modèle d'analyse de rentabilité de telle sorte que l'application des taux de maturation soit évidente et vérifiable, le cas échéant."

Énergir a certes appliqué le taux d'effritement recommandé par la Régie dans sa décision de 2018. Cependant, Énergir et la Régie doivent tenir compte des modifications contextuelles récentes, notamment suite à l'adoption par l'Assemblée Nationale, le 25 septembre dernier, d'une déclaration d'urgence climatique :

«Que l'Assemblée nationale prenne acte qu'au Québec, 395 municipalités, une dizaine d'universités et près d'une centaine d'organisations de la société civile ont adopté une déclaration d'urgence climatique;

«Qu'elle prenne acte du fait que l'Organisation des Nations unies a elle aussi déclaré l'urgence climatique et qu'en conséquence, 66 États ont souscrit à l'objectif de la neutralité carbone en 2050;

«Que l'Assemblée nationale déclare à son tour l'urgence climatique, et qu'elle demande au gouvernement du Québec d'harmoniser l'ensemble de ses choix politiques avec cette situation de crise, en prenant tous les moyens nécessaires afin de réduire rapidement et drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre.»

La déclaration d'urgence climatique modifie le contexte de production et de distribution d'énergie pour l'ensemble du Québec. Elle aura à terme des impacts significatifs sur la Politique Énergétique. La déclaration d'urgence climatique amène à poser la question du moment du plafonnement des ventes de gaz fossile et de la limite commerciale à la production de Gaz Naturel Renouvelable (GNR).

Dans sa réponse aux commentaires, Énergir a habilement évité de remettre en question le plafond entre 2% et 20% de GNR qu'elle pourra injecter dans son réseau en remplacement du gaz fossile. Je ne soumetts aucune référence à l'appui de cette affirmation, mais tiens tout de même à mentionner qu'il s'agit de la fourchette reconnue par les experts que j'ai consultés sur la question. Énergir pourra d'ailleurs valider cette fourchette au besoin - en audience devant la Régie, au besoin.

Bien que les volumes de vente prévus répondent aux critères mis en place par la Régie en 2018, Énergir devrait, pour présenter un scénario réaliste à la

Régie, tenir compte dès maintenant de la déclaration d'urgence climatique adoptée unanimement à l'Assemblée Nationale et du plafond d'injection de GNR connus de l'entreprise, et ajouter un plafond de vente à terme en sus du taux d'effritement proposé par la Régie.

Conclusion et recommandation

Je sou mets donc humblement que la Régie ne doit tenir compte, dans sa décision, que d'une projection de volume de gaz distribué sur laquelle s'appliquerait une nécessaire rétroaction environnementale. De manière subsidiaire, si la Régie veut tenir compte dans sa décision de toute référence d'Énergir à une réduction d'émission de GES ou à un bénéfice environnemental, elle devrait ordonner à Énergir de répondre de manière substantielle aux questions soumises dans mon commentaire initial, modifier la procédure dans le dossier et m'autoriser à titre d'intervenant.

Comme le note la Régie dans sa décision D-2018-080, par. 42 :

“En situation de non-rentabilité, la rétroaction sur les investissements étant quasi impossible, le seul correctif envisageable consiste à stimuler la croissance des volumes livrés, notamment par la densification de la clientèle alimentée par l'extension de réseau.”

La stimulation de la croissance des volumes deviendra impossible avec la diminution drastique de consommation des combustibles fossiles. Énergir doit donc dès maintenant anticiper la décroissance du volume de ses ventes et faire écho à la préoccupation de la Régie (par. 72) :

“la Régie est préoccupée par les taux élevés d'effritement de clientèle et de volume auxquels fait face le Distributeur. Elle ne croit pas que la meilleure réponse à cet enjeu passe seulement par le raccordement d'un plus grand nombre de clients et par l'extension du réseau « dans des régions de plus en plus éloignées et de moins en moins denses»”

Le projet d'extension de réseau à St-Henri et à Montmagny n'est exactement pas cette “meilleure réponse”, et la Régie devrait le refuser.

Ceci dit, je demeure ouvert aux échanges avec les représentant.es d'Énergir dans un autre contexte et j'invite l'entreprise à harmoniser ses propositions à la Régie avec les résultats des échanges qui auraient lieu dans cet autre contexte.

En espérant le tout conforme,



Pascal Bergeron